Communiqué du syndicat national CGT-Environnement

Le 02 juin 2025

Service public de l'environnement : La déontologie doit primer sur la commande politique

Le 29 avril dernier, le média indépendant *Splann* révélait que le ministère en charge de l'environnement avait missionné l'OFB pour coordonner une étude dite « de progrès » sur l'état des cours d'eau français, en concertation avec les autres acteurs du service public de l'environnement. Le but est d'identifier et de mettre en avant des « succès » pour relativiser l'échec à atteindre les objectifs fixés par l'Europe à travers la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), à savoir le bon état pour l'ensemble des masses d'eau au plus tard en 2027.

D'après cet article, l'initiative du ministère est une réaction aux « recommandations sur l'application de la directive » émises par Bruxelles quelques semaines plus tôt. Ce document[1] souligne que l'agriculture *« a été identifiée comme l'une des pressions majeures dans tous les bassins français, principalement du fait des pollutions diffuses par les pesticides, suivis par l'azote et le phosphore »*. Une épine dans le pied du gouvernement qui, face à la détresse exprimée par les manifestations d'agriculteurs depuis début 2024, fait son possible pour accéder aux revendications des syndicats productivistes. Ses manœuvres pour éviter que la proposition de loi dite *Duplomb* ne soit discutée à l'assemblée en sont symptomatiques.

Produire un narratif de succès est ainsi un moyen, pour la France, d'une part de prévenir le risque d'un coûteux contentieux européen et, d'autre part, de construire une défense en vue de potentiels recours en justice d'associations de protection de l'environnement.

Mais comment s'y prendre, quand les faits vous donnent tort, pour bâtir un contre-récit ? Le courrier donne plusieurs pistes. D'abord, les institutions sous tutelle du ministère sont invitées à mettre en valeur des cas de « succès » pour certaines parties de l'état de la masse d'eau, quand bien même ce succès serait concomitant avec un « échec » pour d'autres parties qui, lui, serait passé sous silence. Ensuite, quand le thermomètre est contrariant, on peut en changer. Les opérateurs sont ainsi enjoints à développer de nouveaux indicateurs, complémentaires des indicateurs de suivi de la DCE. Ces derniers ont été définis sur une base de consensus scientifique dans les années 2000, au terme de plusieurs années de recherche. A l'inverse, les indicateurs « complémentaires » seront élaborés par les administrations sous tutelle. Les scientifiques seront uniquement sollicités pour les valider une fois l'étude terminée.

La *CGT Environnement* s'associe aux propos d'un des agents de l'établissement qui a déclaré à *Splann* : « *L'OFB n'a pas vocation à trafiquer des résultats pour avoir des cours d'eau en bon état. Nous avons besoin de travailler sur les pressions à l'échelle des bassins pour guérir le malade, plutôt que de changer le thermomètre* ».

La *CGT Environnement alerte* : en contribuant à échafauder un narratif à visée politique et sous influence d'intérêts économiques, le service public de l'environnement sortirait de son rôle et enfreindrait les règles de la déontologie. Déjà très attaqué par des lobbies, il s'exposerait au discrédit.

[1] https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6014-2025-ADD-3/en/pdf

Lire l'article de Splann : https://splann.org/france-contourne-objectifs-europeens-qualite-eau/

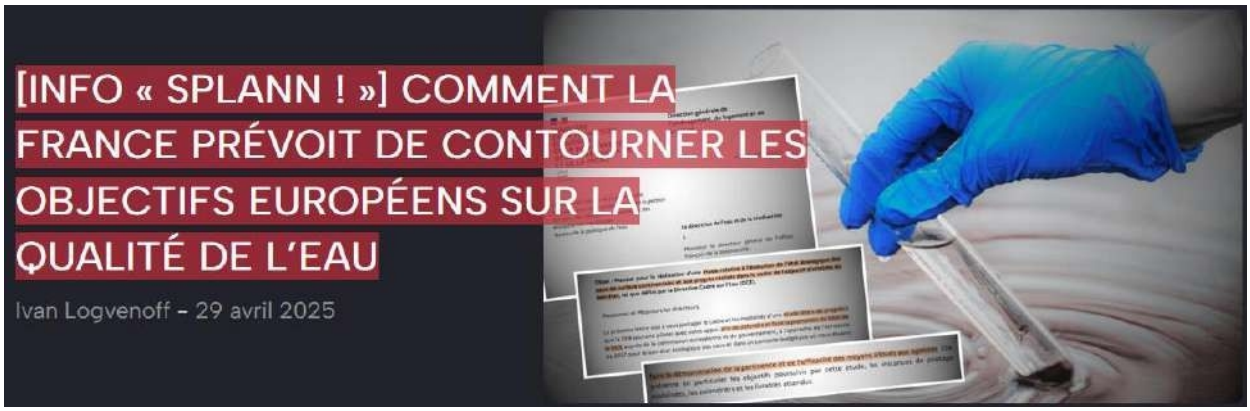

cgt@ofb.gouv.fr

Pour nous suivre :
https://equipementcgt.fr/spip.php?rubrique882
@cgt-environnement.bsky.social